



## A. Prix de l'hébergement journalier à charge du résident de type «C»

Tarifs pour les personnes domiciliées dans le canton de Vaud.

Forfait socio-hôtelier (avec compléments filière psychiatrique)

Forfait investissement mobilier

Forfait entretien immobilier

**Prix journalier socio-hôtelier**

Participation aux soins

**Tarif journalier à la charge du bénéficiaire de soins**

Moyen/Long séjour (LS)		Court séjour (CS)	
CHF	240.80	CHF	60.00
CHF	4.05	CHF	--
CHF	8.05	CHF	--
CHF	252.90	CHF	60.00
CHF	23.00	CHF	--
<b>CHF</b>	<b>275.90</b>	<b>CHF</b>	<b>60.00</b>

## B. Frais à charge de l'assurance-maladie (selon quote-part et franchise)

- **Forfait soins** : la Maison Béthel facturera à l'assureur-maladie un forfait "soins" conventionnel (max. CHF 115.20/jour). L'assurance-maladie adressera le cas échéant au bénéficiaire de soins une facture de participation. La facture de la Maison Béthel est adressée directement à l'assureur, avec copie au bénéficiaire de soins.
- **Les frais de médicaments** commandés par Béthel pendant le séjour sont facturés directement au bénéficiaire de soins par la pharmacie attitrée de la maison (Pharmacie de Blonay ou autre pharmacie) selon contrat d'assurance du bénéficiaire de soins.
- **Les honoraires des médecins responsables** (médecin généraliste et médecin psychiatre) sont envoyés par les médecins responsables directement au bénéficiaire de soins selon les tarifs Tarmed, selon les prestations requises. De même, la tenue et la responsabilité du dossier médical (prestations en l'absence du patient, téléphones, discussions) sont facturées directement par les médecins responsables de la Maison Béthel. En cas de modèle d'assurance « médecin de famille » ou HMO, un **bon de délégation** doit être demandé au médecin de famille en faveur du médecin responsable à la Maison Béthel.
- **Autres frais médicaux** : toutes **autres prestations médicales** (telles que laboratoire, examen à l'extérieur de Béthel, visite infirmière externe, physiothérapie) sont facturées directement au bénéficiaire de soins par les prestataires de soins.

## C. Autres modalités liées au contrat de séjour

Le court séjour est en principe limité à 60 jours par année civile. Au-delà de 60 jours, une demande de prolongation exceptionnelle est adressée par Béthel à la DGCS (Direction générale de la cohésion sociale). Cette dernière se renseignera directement auprès du fisc sur la fortune réalisable du bénéficiaire de soins (chiffre 410 et 420 de la déclaration d'impôt). Si la fortune réalisable excède CHF 100'000.-, l'entier du tarif journalier long séjour sera facturé dès le 61ème jour de court séjour consommé dans l'année civile.

**Si le court séjour se termine par une entrée en long séjour** (sans retour à domicile) soit à Béthel, soit dans un autre établissement, **le séjour sera considéré et facturé au tarif long séjour avec effet rétroactif** dès le premier jour d'entrée à Béthel.

**Allocation pour impotent (API)** : l'établissement facturera un montant équivalent à l'allocation pour impotent dont le bénéficiaire de soins est bénéficiaire, et ce au prorata du nombre de jours du séjour (voir points 5.1 et 6 du contrat d'hébergement).

**Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptés pour les courts séjours.**

**Le contrat d'hébergement signé par le bénéficiaire de soins ou à défaut par son curateur, confirme la date d'entrée, l'heure d'arrivée et la durée du séjour (durée prédéterminée si court séjour) ainsi que les conditions générales du séjour.**

**Absences dans les situations « long séjour »** : voir point 7.2 du contrat d'hébergement.

## D. Aides financières

### Aides financières pour un court séjour

**Personnes au bénéfice des Prestations Complémentaires (PC) ou Remboursement des frais de maladie (RFM) : CHF 30.- /jour.**

**Personnes au RI (Revenu d'Insertion) : CHF 15.-/ jour.**

**Attention** : si un séjour précédent a eu lieu dans une autre institution, il se peut que les CHF 15.- soient payés par le CSR (Centre Social Régional) mais les prestations mensuelles sont réduites. **Le paiement de CHF 15.-/jour avec le détail des prestations mensuelles du CSR (RI) doit absolument être confirmé entre le bénéficiaire de soins et le gestionnaire RI. La décision finale appartient au gestionnaire RI.**

**Autres demandes de soutien financier pour un court séjour** : notre service des admissions, en collaboration avec notre assistante sociale, vous renseigne volontiers.

### Aides financières pour un long séjour

En cas de ressources insuffisantes, le bénéficiaire de soins a droit, pour lui-même, à une prestation complémentaire (PC AVS/AI), pour autant qu'il bénéficie d'une rente de l'AVS ou de l'AI. En complément aux autres ressources, la PC AVS/AI sert à financer les frais de pension de l'EPSM

concerné (selon le tarif admis par l'Etat). Elle contribue à assurer **un montant pour dépenses personnelles de CHF 400.- par mois**. Ce montant permet notamment au bénéficiaire de soins de payer les prestations ordinaires ou supplémentaires facturées en sus par l'établissement.

## E. Visite de pré-admission

Pour chaque séjour, une visite avec un rendez-vous de pré-admission est planifiée pour évaluer les besoins et fixer les modalités de séjour. Cette visite n'est pas facturée, même si aucun séjour n'est planifié à l'issue du rendez-vous. **Les rendez-vous annulés moins de 48 heures avant la date fixée sont facturés au tarif de CHF 60.-.**

## F. Prestations ordinaires supplémentaires (P.O.S.) à charge du bénéficiaire de soins

Types de prestations	Prix
Entreposage du mobilier du bénéficiaire de soins après un délai d'une semaine	CHF 5.- / jour ou prix facturé par garde-meubles
Débaras des meubles de la chambre effectué par la Maison en cas d'arrivée/départ	CHF 40.- / heure
Frais de réparation des dégâts mobiliers et immobiliers	A charge du bénéficiaire de soins ou de son assurance responsabilité civile (RC)
Utilisation du lave-linge et sèche-linge	CHF 1.50 les deux dosettes de lessive <i>Seules les dosettes de lessive vendues par Béthel peuvent être utilisées</i>
<b>Courses privées individuelles</b> (voir point 3.2.6 du contrat d'hébergement) - Frais de transport de la personne - Tarif horaire du chauffeur et du personnel accompagnant	CHF 0.95 / km (CHF 10.- au min.) CHF 30.- / heure
<b>Transports médicalement prescrits</b> (voir point 3.2.6 du contrat d'hébergement) Les courses pour motifs de santé sont remboursées par la caisse maladie à raison du 50%, maximum CHF 500.- par année civile. L'autre moitié ainsi que ceux prescrits au-delà de CHF 500.- par an peuvent être pris en charge par les prestations complémentaires AVS/AI (remboursement frais maladie, RFM).	Lorsque l'établissement assure le transport : CHF 0,95 / km ainsi qu'un forfait d'accompagnement de CHF 30.00 / heure.
Matériel médical (cannes, prothèse, etc...)	Selon facture du fournisseur
Manifestations extérieures telles que cinéma, cirque, concert, etc., (y.c repas, boissons, entrées, etc.).	A charge du bénéficiaire de soins <i>Une sortie hebdomadaire est prise en charge par Béthel (sauf boissons et nourriture) selon planning des activités</i>
Produits de toilette et cosmétiques	A charge du bénéficiaire de soins
Achat de vêtements et/ou chaussures	A charge du bénéficiaire de soins
Abonnement à des revues particulières	A charge du bénéficiaire de soins
Envoi des affaires oubliées	Forfait CHF 20.- + frais de port
Perte de la clé de la chambre	CHF 310.-
Dégât de feu, déplacement des pompiers ou de la police pour tout événement pouvant être attribué au comportement du bénéficiaire de soins.	Forfait de CHF 800.- à CHF 1'000.- (selon frais effectifs).

## G. Prestations supplémentaires à choix (P.S.A.C.)

Types de prestations	Prix
Repas consommés par les visiteurs :	
- Petit déjeuner	CHF 5.-
- Déjeuner (menu du midi)	Dès 13 ans : CHF 14.- / Entre 6 et 12 ans : CHF. 5.- / moins de 6 ans : gratuit
- Souper (menu du soir)	Dès 13 ans : CHF 12.- / Entre 6 et 12 ans : CHF 5.- / moins de 6 ans : gratuit

## H. Annulation de séjour et départ anticipé

Les conditions mentionnées dans le contrat d'hébergement aux points 7.3 et 11.2 s'appliquent.

**En cas d'annulation de séjour**, un délai de résiliation de 48h00 avant la date d'entrée doit être respecté. Si ce délai n'est pas respecté, un forfait équivalent à 5 jours de séjour sera facturé.

**En cas de départ anticipé**, les jours restants sont facturés à hauteur d'un forfait maximal de 5 jours à compter de la date de fin de séjour.

Montant journalier facturé :

- Pour les **courts séjours** : selon tarif fixé lors de l'entretien de pré-admission (cf. page 3 document « Renseignements administratifs du demandeur de séjour »)
- Pour les **longs séjours** : selon tarif indiqué au point A « Moyen/Long séjour »

**Dans tous les cas, des frais administratifs minimums de CHF 250.- seront facturés.**